

Fiche de présentation

Création du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) au 1^{er} septembre 2016

1- Eléments de contexte

Jusqu'en 2002, la mission cadastrale dans toutes ses composantes (fiscale, foncière, topographique et documentaire) était exercée au plan national exclusivement dans les 311 centres des impôts fonciers. Le transfert dans les centres des impôts de la gestion des locaux d'habitation a été expérimentée en 2003 et 2004 sur 16 sites.

Suite à cette expérimentation, la généralisation du rapprochement CDI-CDIF a été décidée lors du comité technique paritaire ministériel du 7 juillet 2005.

Parallèlement au transfert de la gestion des locaux d'habitation, les autres missions cadastrales étaient regroupées au sein de pôles départementaux spécialisés :

- le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), chargé de la gestion et de l'évaluation des locaux commerciaux et industriels ;
- le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC), chargé de la gestion de la documentation cadastrale, des voies et des travaux topographiques.

La fusion DGI-DGCP a entraîné la suspension du rapprochement CDI-CDIF, la priorité étant donnée à la création des SIP.

Il en résulte actuellement une organisation hétérogène sur le territoire. Ainsi, on observait en 2014 :

- 26 directions ayant achevé le processus de rapprochement ;
- 10 directions n'ayant opéré aucun rapprochement ;
- 64 directions ayant réalisé un rapprochement partiel (cas de l'Indre-et-Loire avec le site de Loches) ;
- 46 PELP rattachés soit à un SIE, soit à un CDIF ;
- 44 PTGC.

Les constatations et les observations formulées par un groupe de travail national constitué en 2013 ont donné lieu à de nouvelles orientations tant pour les rapprochements SIP-CDIF que pour la généralisation des PELP et des PTGC, ces derniers pouvant être mis en place sans que l'ensemble des rapprochements SIP-CDIF ait été nécessairement réalisé au sein des départements.

Le PELP a pour avantage de concentrer en un seul point la technicité requise pour l'évaluation des locaux professionnels et les opérations associées. Cette professionnalisation de la mission permet une meilleure gestion et facilite les liaisons avec les différents acteurs, notamment avec les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la DDFiP d'Indre-et-Loire souhaite créer, au 1^{er} septembre 2016, un PELP départemental.

2- Missions du pôle

Le PELP gère les locaux commerciaux et industriels relevant des déclarations « U », « CBD », « ME », « VSL », ainsi que des déclarations « 6660 REV » déposées dans le cadre de la révision foncière.

Ses missions sont détaillées dans les fiches n° 2-2 et 2-4 (accueil) de la BAO du 27 mai 2014. Elles sont énumérées ci-dessous :

- travaux de gestion :
 - exploitation des déclarations souscrites par les propriétaires, conduite des procédures d'office, édition des fiches d'évaluation, établissement des fiches de calcul ;
 - relance des défaillants ;
 - traitement du contentieux ;
 - établissement des impositions supplémentaires.
- travaux annexes :
 - réception du public ;
 - tenue des CCID et CIID ;
 - gestion des procès verbaux d'évaluations communales ;
 - exploitation des délibérations des collectivités locales.

La fiche n° 2-2 de la BAO définit également les relations avec les secteurs fonciers et le PTGC pour ce qui a trait à BNDP et à la liaison automatique BNDP-Majic, ainsi qu'à l'alimentation de LASCOT.

3- Organisation du pôle

Le PELP est une structure autonome située à Tours et placée sous l'autorité du cadre A+ responsable du CDIF en charge également du PTGC. Il est composé de 4 agents :

- 1 cadre A adjoint ;
- 3 agents B.

Actuellement, 75 % des locaux professionnels relèvent du CDIF de Tours, 15 % de celui de Chinon et 10 % de celui de Loches.

Il est à noter que la création du PELP n'emporte pas le transfert des missions foncières des locaux d'habitation vers les SIP.

4- Règles de gestion

Cf -fiche de présentation jointe.